

**Bureau des Concours, VAE
examens post-baccalauréat.**

Affaire suivie par :
Sébastien BOUR
Tél. 03 88 23 36 53
Courriel : sebastien.bour1@ac-strasbourg.fr

06, Rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

AVIS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN

**RECRUTEMENT DANS LES CORPS DES
INGENIEURS TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ITRF)
Arrêté du 17 mars 2023 publié au JO du 26 mars 2023
SESSION 2023**

Les inscriptions sont ouvertes sur WebITRF :

Début inscriptions le	Fin inscriptions le	Limite retour dossiers le*
30/03/2023 12h00 heure de Paris	27/04/2023 12h00 heure de Paris	27/04/2023 12h00 heure de Paris

*date de clôture des registres d'inscriptions et date limite d'envoi des dossiers de candidatures en recommandé simple (le cachet de la poste faisant foi) aux *centres organisateurs correspondants* dont l'adresse figure sur le dossier.

Attention, il appartient aux candidats d'imprimer leur dossier d'inscription et tout dossier expédié après la date limite entraînera le rejet de la demande d'inscription

Accès au service d'inscription :

<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/accueil.jsp>

ou

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

En cas de problèmes techniques d'inscription, les candidats doivent exclusivement se retourner sur le [support technique](#) (accessible également via la rubrique **Contact et assistance du WebITRF)**

Les candidats devront également se connecter sur le site internet dédié pour toutes les phases : dossier de candidat et suivi de candidature (convocation, pièces justificatives- confirmations de participation – saisie C.V et lettre), résultats et veiller à leur messagerie.

Pour plus d'informations sur les conditions d'inscriptions ainsi que sur les épreuves, le déroulement de carrière, vous pouvez consulter le site [Internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#).

Les fiches de postes de catégorie A ouverts aux concours au Rectorat de Strasbourg seront disponibles via l'[espace candidats](#) dédié sur le [site de l'académie de Strasbourg](#).

Les fiches de postes de catégories B et C seront diffusées aux candidats inscrits uniquement par les centres organisateurs après validation par l'expert du concours, sur leur site Internet ou lors de l'envoi des convocations à l'admission (c.f. [Rectorat de Nancy](#) – [Rectorat de Dijon](#))

Sont ouverts (si poste à pourvoir au Rectorat de Strasbourg), les Concours de droit commun internes (INT) & externes (EXT) suivants :

Cat.	Nat.	Branche d'Activité Professionnelle (BAP)	Concours organisé par : (Centre organisateur)	Affectataires Nombre d'emploi
Corp des Adjoints Techniques de Recherche et Formation (ATRF)				
C	Ext	BAP A : n°A5A42ADTEWN015 Préparateur en sciences de la vie et de la terre	Rectorat de Nancy	Rectorat de Strasbourg 2 Postes
C	EXT	BAP B : n° B5X41ADTEWS003 (Besançon) B5X41ADTEWS012 (Nancy) B5X41ADTEWS015 (Strasbourg) Préparateur en chimie et sciences physiques	Rectorat de Strasbourg	Rectorat de Besançon 3 postes Rectorat de Nancy 2 Postes Rectorat de Strasbourg 3 postes
C	INT	BAP G : n°G5A44ADTIWS015 Opérateur de maintenance	Rectorat de Strasbourg	Rectorat de Strasbourg : 1 poste
C	EXT	BAP G : n°G5B45ADTEWD015 Opérateur logistique	Rectorat de Dijon	Rectorat de Strasbourg : 1 poste
Corp des Techniciens de Recherche et de Formation (TRF)				
B	EXT	BAP A : n°A4A42TCNEWS015 Technicien en sciences de la vie et de la terre	Rectorat de Strasbourg	Rectorat de Strasbourg 1 poste
B	EXT	BAP E : n°E4X41TCNEWN015 Technicien d'exploitation d'assistance et de traitement de l'information	Rectorat de Nancy	Rectorat de Strasbourg 1 poste
Corp des Ingénieurs d'études (IE)				
A	EXT	BAP E : n°E2A41IGEETR0670134G IGE Administrateur des systèmes d'information	Université de Tour (Admissibilité) Rectorat de Strasbourg (Admission)	Rectorat de Strasbourg 2 postes à Strasbourg
A	INT	BAP E : n°E2B43IGEIWD0670134G IGE Administrateur systèmes et réseaux	Rectorat de Dijon (Admissibilité) Rectorat de Strasbourg (Admission)	Rectorat de Strasbourg 1 poste à Strasbourg

L'inscription à un concours ou à un examen professionnel est un ACTE PERSONNEL. En conséquence, il appartiendra à CHAQUE CANDIDAT d'effectuer lui-même cette démarche.